

VILLE DE LE MUY

NS/Service des Marchés Publics

N° MP 2025/011

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du 06/10/2025
03/10/2025	03/10/2025		au

DÉCISION D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS**LE MAIRE DE LA VILLE DE LE MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22.4° et L.2122-23,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-10 et L.2123-1 traitant des procédures adaptées à lots séparés,

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 modifié portant partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2113-1, R.2113-4 et R.2123-1 traitant des procédures adaptées à lots séparés et à tranches optionnelles,

VU la délibération n° 2020-17 en date du 22 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-14 du 07 mars 2023 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de trois millions d'euros Hors Taxe tous types de marchés confondus,

VU la délibération n° 2022-95 du 14 novembre 2022 adoptant les termes du règlement intérieur organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy, notamment en ce qui concerne les marchés publics relevant de la procédure adaptée,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales modifié applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021),

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence a été effectuée pour procéder à la désignation de prestataires dans le cadre des Travaux de confortement du clocher de l'église Saint-Joseph au Muy pour les lots n° 1 à 4,

CONSIDÉRANT qu'une publicité a été envoyée le 12 mai 2025 pour parution au journal d'annonces légales « T.P.B.M. » (parue le 21 mai 2025), sur le SHAL « lemoniteur.fr » (mise en ligne du 20 mai 2025), ainsi que sur les sites Internet de la communauté d'agglomération DPV et sur celui de la ville valant profil d'acheteur du 12 mai 2025 au 17 juin 2025, date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT que cinquante-neuf dossiers ont été retirés (dont onze anonymement) et que quinze (15) plis ont été réceptionnés dans le délai imparti, soit ceux des candidats suivants :

GLOBAL ECHAFAUDAGE, HUSSOR ERECTA, ALTRAD PACA, SOCIETE PROVENCALE D'ECHAFAUDAGES, SOCIETE PROVENCALE D'ISOLATON (SOPROVISE), ALTRAD ARNHOLDT, C.E. 13 et MARC S.A. pour le lot n° 1,

VIVIAN et A CHAUX ET SABLE pour le lot n° 2,

R3S RHONE MEDITERRANEE, FREYSSINET FRANCE et RENOFORS pour le lot n° 3,

RESOLVAR, FG et groupement AMAK pour le lot n° 4,

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des offres effectuée par la maîtrise d'œuvre (groupement ANNALORO / DE WELLE / BET TIERCELIN) et eu égard aux critères pondérés de sélection des offres (soit valeur technique de l'offre pour 70 % et prix des prestations pour 30 %), les marchés publics ont été attribués au soumissionnaire qui présente l'offre la plus avantageuse pour chaque lot, à savoir :

- Pour le lot n° 1 : la société GLOBAL ECHAFAUDAGE,
- Pour le lot n° 2 : la société VIVIAN & CIE (établissements Les Compagnons de Castellane),
- Pour le lot n° 3 : la société R3S Rhône Méditerranée,
- Pour le lot n° 4 : le groupement SCOP AMAK / SRBA,

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission des Marchés réunis le 10 septembre 2025 ont donné un avis favorable à la conclusion de ces marchés avec les soumissionnaires susmentionnés,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : La procédure adaptée ouverte à lots séparés et à tranches optionnelles relative aux Travaux de confortement du clocher de l'église Saint-Joseph, est conclue entre la ville de LE MUY et :

- Pour le lot n° 1 (échafaudages) : la société GLOBAL ECHAFAUDAGE située à Graveson (13690) – 201, route d'Arles, sous la forme d'un marché public attribué pour un montant global forfaitaire de Vingt-deux mille euros Hors Taxes (22 000.00 € HT), soit Vingt-six mille quatre cents euros Toutes Taxes Comprises (26 400.00 € TTC) en solution de base ;
- Pour le lot n° 2 (maçonnerie, pierre de taille, étanchéité et zinguerie) : la S.A.S. VIVIAN & CIE (établissements Les Compagnons de Castellane) située à Marseille (13016) – 26, avenue André Roussin – Z.A.C. Saumaty Séon, sous la forme d'un marché public attribué pour un montant global forfaitaire total correspondant à la tranche ferme et aux trois tranches optionnelles de Cent soixante-douze mille deux cent dix-neuf euros et soixante-six centimes Hors Taxes (172 219.66 € HT), soit Deux cent six mille six cent soixante-trois euros et cinquante-neuf centimes Toutes Taxes Comprises (206 663.59 € TTC) décomposé ainsi :
 - ✓ Tranche ferme portant sur des travaux divers de maçonnerie, pierre de taille, étanchéité et zinguerie : attribuée pour un montant global forfaitaire de Cent trente-huit mille neuf cent soixante-douze euros et quatre-vingt-dix-huit centimes Hors Taxes (138 972.98 € HT), soit Cent soixante-six mille sept cent soixante-sept euros et cinquante-huit centimes Toutes Taxes Comprises (166 767.58 € TTC) ;

✓ Tranche optionnelle n° 1 portant sur la fourniture et la pose de dispositifs anti-volatiles : attribuée pour un montant global forfaitaire de Deux mille trois cents euros Hors Taxes (2 300.00 € HT), soit Deux mille sept cent soixante euros Toutes Taxes Comprises (2 760.00 € TTC) ;

✓ Tranche optionnelle n° 2 portant sur la mise en œuvre d'un enduit traditionnel à la chaux en trois couches sur les parements intérieurs du clocher : attribuée pour un montant global forfaitaire de Vingt-cinq mille sept cent quarante euros et cinquante-deux centimes Hors Taxes (25 740.52 € HT), soit Trente mille huit cent quatre-vingt-huit euros et soixante-deux centimes Toutes Taxes Comprises (30 888.62 € TTC) ;

✓ Tranche optionnelle n° 3 portant sur la mise en œuvre d'un badigeon au lait de chaux sur les parements intérieurs du clocher : attribuée pour un montant global forfaitaire de Cinq mille deux cent six euros et seize centimes Hors Taxes (5 206.16 € HT), soit Six mille deux cent quarante-sept euros et trente-neuf centimes Toutes Taxes Comprises (6 247.39 € TTC) ;

- Pour le lot n° 3 (confortement structurel des maçonneries du clocher) : la S.A.S. R3S RHONE MEDITERRANEE située à Les Pennes Mirabeau (13170) – 8, Z.A. de l'Agavon – Avenue Jean Jaurès – Synergiparc, sous la forme d'un marché public attribué pour un montant global forfaitaire en solution de base de Soixante-neuf mille six cent quarante-deux euros Hors Taxes (69 642.00 € HT), soit Quatre-vingt-trois mille cinq cent soixante-dix euros et quarante centimes Toutes Taxes Comprises (83 570.40 € TTC) ;
- Pour le lot n° 4 (méletterie, serrurerie) : le groupement solidaire AMAK / SRBA, dont la SCOP AMAK située à Roquevaire (13360) – 104, rue des Plâtrières est mandataire, et ce sous la forme d'un marché public attribué pour un montant global forfaitaire de Quarante-sept mille neuf cent soixante-dix euros Hors Taxes (47 970.00 € HT), soit Cinquante-sept mille cinq cent soixante-quatre euros Toutes Taxes Comprises (57 564.00 € TTC) en solution de base.

Le délai d'exécution global des prestations est fixé à cinq mois maximums, hors période de préparation d'un mois. Le délai d'exécution de chaque lot est indiqué à l'acte d'engagement, et débutera à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution.

ARTICLE 2 : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2025 et par subventions.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du VAR et sera consultable sur le site Internet de la ville du Muy www.ville-lemuy.fr.

FAIT A LE MUY, le 03/10/2025.

Le Maire,


Liliane BOYER



Décision mise en ligne sur le site internet de la ville de Le Muy : www.ville-lemuy.fr le 06/10/25